

MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE



LES CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER D'UNE INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

En l'absence d'un service de transport scolaire, une aide individuelle nommée « indemnité kilométrique » peut être attribuée pour participer à la couverture des frais engagés pour le transport du domicile jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement ou du domicile au point de montée le plus proche. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, cinq critères sont à remplir :

- Résider dans l'une des 82 communes de Carcassonne Agglo ;
- Etre scolarisé dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'Etat) de l'Aude et suivre un enseignement du 1er degré (élémentaire) ou du 2nd degré (collège et lycée). Les élèves de l'enseignement après bac ne sont donc pas éligibles ;
- Respecter le kilométrage : la distance entre le domicile et l'établissement ou le point de montée le plus proche est égal ou supérieur à 3 km ;
- Respecter la règle du secteur scolaire : l'élève fréquente l'établissement auquel sa commune est rattachée. Toutefois, l'indemnité kilométrique pourra être accordée aux bénéficiaires d'une dérogation pour enseignement non offerte par l'établissement de référence (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole...) ; dans ce cas, la décision administrative d'orientation devra être fournie. Aucune dérogation pour les élèves du 1er degré ne saurait être prise en compte. Les élèves ayant obtenu une dérogation de l'inspection académique pour motif personnel ne seront pas indemnisés ;

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

Critères d'attribution de l'indemnité kilométrique :

- Sur la base du trajet le plus court entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point de montée ;
- Seuls les kilomètres en charge sont pris en compte ;
- Le calcul de l'indemnité kilométrique est basé sur un aller le matin / un retour le soir ;
- Une seule indemnité kilométrique par famille et par année scolaire peut être octroyée ;
- Les périodes de stage ne sont pas couvertes par les indemnités kilométriques.

Les Taux applicables sont :

- 0.30 € / km en charge ;
- Le taux est minoré à 0.15 € / km pour toutes personnes qui résident dans un écart (hameau rattaché à la commune du point de montée ou de l'établissement scolaire).

Exemple : un collégien habite à 4 km de son établissement et hors ECART :

- o 4×2 = nombre de kilomètres en charge soit un aller/retour par jour ;
 - o 0.30×8 = indemnité journalière soit 2.40 € ;
 - o 2.40×60 (nombre de jours de présence par trimestre visé par l'établissement).
- 144 € = INDEMNITE KILOMETRIQUE POUR UN TRIMESTRE

Le paiement intervient par virement bancaire à l'issue de chaque trimestre après réception de l'attestation de présence trimestrielle visée par l'établissement.

Les dates limites de réception des attestations seront données lors de la demande.

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE

- La demande remplie
- Justificatif de domicile (facture EDF / GDF...)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie de la décision administrative d'orientation.

À Noter :

- Tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement etc...) devra être obligatoirement signalé à la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA).
- Toute demande incomplète ne sera pas traitée.
- Le renouvellement de l'indemnisation fera l'objet d'une nouvelle demande par la famille auprès de la Régie des Transports de Carcassonne Agglo (RTCA) avant chaque rentrée scolaire.